



**TOUTE  
LA DIFFÉRENCE**

**ASF**

**SALAIRES 2018**

# Accord signé Mais pas seulement...

Un accord a finalement été trouvé sur ASF grâce à 2 organisations syndicales, dont la CFDT. Au départ, tous les syndicats de Vinci-Autoroutes avaient décidé de s'unir. Mais la signature d'accords salariaux sur Cofiroute (par CGT, UNSA et CGC) puis sur Escota (par CFDT, UNSA et CGC), a conduit la CFDT-ASF à continuer à œuvrer avec acharnement pour récupérer un accord et ne pas pénaliser les salariés d'ASF. **C'est chose faite !**

## ① LES PRINCIPAUX POINTS DE L'ACCORD

Catégorie Professionnelle	Enveloppes	Répartition des augmentations	
		Générales	Individuelles
Employés, Ouvriers et Maîtrise technique	1,5 %	1,2 %	0,3 %
Maîtrise d'encadrement	1,5 %	Talon de 1 %	0,5 %
Cadres I-J-K-L	1,5 %	Talon de 1 %	0,5 %
Prime d'éloignement		+ 10 %	

→ Toutes ces mesures seront versées sur la paie du mois d'avril avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## ② QUOI D'AUTRE ?

- ✓ Avec cet accord, ce sont quelques centaines de milliers d'euros de plus qui passent des comptes de l'entreprise aux poches des salariés. Et cette somme nous est acquise quoi qu'il arrive pour les années à venir !
- ✓ C'est une AG pour les exécution, ouvriers et maîtrise technique de **1,2%** au lieu de 0,6% !
- ✓ C'est aussi le talon de la Maîtrise d'encadrement et des Cadres qui passe de **0,4% à 1%**.
- ✓ Enfin, la prime d'éloignement est revalorisée de **10%**.

En décidant de signer, la CFDT prend en compte la signature d'accords chez Cofiroute et Escota et donc l'arrêt de l'intersyndicale Vinci Autoroutes. La **garantie et l'amélioration de votre pouvoir d'achat** auront guidé notre décision jusqu'au bout.

Il en est de même **pour l'intéressement**, dont la négociation en cours doit permettre de parvenir à un accord. Car, ne l'oublions pas : **pas d'accord sur l'intéressement signifierait pas d'intéressement versé l'année prochaine !** C'est inconcevable pour la CFDT qui ne boycottera pas ces négociations !

## ③ ET C'EST TOUT ?

**NON !** La signature de la CFDT est avant tout conditionnée à l'engagement d'ouverture de négociations dans les prochaines semaines sur d'autres mesures relatives au pouvoir d'achat, que la CFDT a formalisées dans un courrier en date du 8 mars 2018 ([à retrouver ici](#)).

- Ouverture d'une **négociation sur la médaille du travail** dès 30 ans d'activité avec 200 points d'indice ;
- **Reconnaissance des salariés** cumulant plusieurs fonctions les ayant fait évoluer au-delà de leur classification d'origine ;
- Négociation d'un avenant à l'accord GPEC pour **reconnaître la situation des salariés** injustement exclus des augmentations de salaires négociées chaque année ;
- Ouverture de négociations sur les **aménagements de fins de carrière et le statut modulé**.

**VOUS POUVEZ COMPTER SUR NOUS !**